

Charte pour la création d'un Comité Transfrontalier France-Italie pour la Biodiversité

Préambule

Trait d'union entre la France et l'Italie, côtoyant aussi bien les sommets que le bassin méditerranéen, le massif des Alpes occidentales est considéré comme un « hotspot » de biodiversité.

Territoire de montagnes, traversé de vallées qui permettent les circulations transfrontalières, il abrite de riches réservoirs de biodiversité dépendants de corridors écologiques fragilisés. La biodiversité est en effet mise à mal par la dégradation et la fragmentation des écosystèmes, les pollutions diverses, les espèces exotiques et envahissantes, mais aussi le changement climatique.

Facteurs d'attractivité du Massif des Alpes Occidentales, la biodiversité et les écosystèmes alpins rendent de nombreux services écosystémiques de grande valeur sociale et économique pour les 3,6 millions d'habitants de la zone. Leur préservation et leur valorisation constitue donc un enjeu majeur pour l'ensemble du territoire, ses habitants mais aussi les visiteurs venant découvrir ce patrimoine exceptionnel. Matière première de l'économie des territoires et du bien-être de ses habitants, ces services sont néanmoins extrêmement vulnérables face à l'érosion de la biodiversité et aux changements globaux d'origine anthropique.

Face à ce constat de la fragilité et de la vulnérabilité des écosystèmes alpins, cinq Régions de France et d'Italie (les Régions Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur, Ligurie, Auvergne-Rhône-Alpes, Piémont et Val d'Aoste) se sont mobilisées pour créer le PITEM (Plan Intégré thématique) Biodiv'ALP dans l'objectif de protéger et valoriser la biodiversité et les écosystèmes alpins.

Financé par le programme Interreg ALCOTRA à hauteur de 85%, ce projet s'est déroulé sur une durée de 4 ans, de 2019 à 2023 et a réuni 26 partenaires autour d'une ambition cadre, « protéger et valoriser la biodiversité et les écosystèmes alpins par un partenariat et un réseau transfrontaliers de connectivités écologiques » et de deux objectifs stratégiques :

- endiguer l'érosion des écosystèmes et des espèces protégées ;
- renforcer l'attractivité du territoire transfrontalier.

La mise en œuvre opérationnelle de ces objectifs s'est faite au travers de cinq projets concrets pour un montant de 8,9 millions d'euros. Ces cinq projets ont porté respectivement sur l'amélioration de la connaissance (COBIODIV), la gestion des réservoirs de biodiversité (GEBIODIV), la préfiguration d'une stratégie de connectivités écologiques transalpines

(BIODIV'CONNECT) et la valorisation socio-économique de la biodiversité et des écosystèmes (PROBIODIV). Un dernier projet thématique a porté sur la coordination, la communication et l'évaluation du PITEM Biodiv'ALP (COEVA).

Les différentes actions réalisées dans le cadre de Biodiv'ALP ont permis aux partenaires de constater qu'ils ont intérêt à échanger et à travailler ensemble régulièrement sur l'ensemble des problématiques qui entrent dans le champ de la biodiversité.

La continuité du partenariat est l'un des objectifs affichés de Biodiv'ALP « *pour pouvoir inscrire dans la durée les résultats et les objectifs du plan* » et définir « *des modalités tangibles de continuité partenariale* ». C'est pourquoi, il a été convenu de rédiger la présente charte de coopération afin de préciser les principes de collaboration que les signataires s'engageront à poursuivre pour la création d'un **Comité Transfrontalier pour la Biodiversité (CTB)**.

ARTICLE 1 - OBJET

Le **Comité Transfrontalier pour la Biodiversité** a pour vocation la pérennisation du partenariat franco-italien créé dans le cadre du projet INTERREG ALCOTRA 2014-2020 PITEM Biodiv'ALP et le partage d'informations sur les actions menées en faveur de la biodiversité sur la zone ALCOTRA.

ARTICLE 2 - CADRE GENERAL DE COOPERATION

Les domaines d'échanges entre les signataires pourront comprendre, de manière non exhaustive, les thématiques suivantes :

- La connaissance de la biodiversité et des écosystèmes ;
- La gestion des espaces protégés ;
- Les continuités écologiques et la fonctionnalité des écosystèmes ;
- Les services écosystémiques ;
- Les liens entre biodiversité et changement climatique ;
- L'ingénierie écologique et l'écologie de la restauration ;
- L'étude des interfaces Nature/Société et des problèmes d'aménagement et de gestion de la biodiversité ;
- La biodiversité comme outil de développement des territoires
- Le rôle des acteurs économiques dans la préservation de la biodiversité.

Cette liste pourra être enrichie selon les priorités des membres et est évolutive.

Les membres s'engagent à s'informer mutuellement :

- Des projets transfrontaliers en cours ou en construction, afin de s'associer le cas échéant ;
- Des autres projets régionaux relatifs à la biodiversité alpine ;
- Des publications sur les thématiques ;
- Des séminaires et webinaires organisés.

Ils pourront par ailleurs :

- Définir des thématiques de recherches communes ;
- Répondre ensemble aux appels à projet d'intérêt commun au niveau transfrontalier ou européen ;
- Mutualiser les connaissances théoriques et le savoir-faire ;
- Diffuser et valoriser ensemble les résultats issus des travaux communs et des travaux sur la zone ALCOTRA.

ARTICLE 3 : COMPOSITION.

Le **Comité Transfrontalier pour la Biodiversité** rassemble sur une base volontaire les partenaires et délégataires du PITEM Biodiv'ALP. Il est cependant ouvert à toute structure de la zone ALCOTRA travaillant sur la thématique qui s'engage à en respecter le contenu.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT.

Les cinq Régions signataires de la présente charte constituent le groupe de pilotage du Comité Transfrontalier pour la biodiversité.

L'animation et le secrétariat du Comité sont assurés annuellement et de manière tournante par l'une des cinq Régions signataires. La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur assurera la première année d'animation.

La Région désignée a en charge ;

- l'organisation *a minima* d'une réunion annuelle d'échanges en visioconférence, dont l'ordre du jour devra être défini par le groupe de pilotage, réuni au moins un mois avant la date prévue de la réunion annuelle du Comité, en concertation avec l'ensemble des signataires, au regard des besoins affichés ou émergents des membres ;
- la diffusion aux membres des informations pertinentes sur la coopération transfrontalière dans le domaine de la biodiversité.

ARTICLE 5 : DUREE ET EVALUATION

La présente charte est conclue pour une durée de 5 ans au terme desquels un bilan de mise en œuvre sera effectué. Les indicateurs retenus sont le nombre de réunions, le nombre de structures participant à chaque réunion et le nombre de projets communs initiés.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DES STRUCTURES SIGNATAIRES.

Pour garantir la cohérence et la qualité de leur démarche, les structures signataires de la présente charte s'engagent à participer aux réunions du Comité le plus régulièrement possible.

Elles s'engagent à respecter et à promouvoir les termes de la présente Charte. Chaque signataire devra désigner un référent unique afin de faciliter les échanges.

D'autre part, elles acceptent que leurs coordonnées et celles de leurs agents soient intégrées à la base de contacts du Comité, dont la gestion est sous la responsabilité de la Région en charge de l'animation. Ces données seront utilisées dans le seul but de communiquer auprès des membres sur les actions du Comité et pour prendre contact avec eux si besoin dans le cadre de son fonctionnement.

Ces données ne sont pas utilisées à des fins commerciales et publicitaires. En application de la réglementation, chaque agent a un droit d'opposition, d'accès, de rectification ou d'effacement de ses données personnelles. Ce droit peut être exercé par voie électronique à l'adresse suivante : dpd@maregionsud.fr lors de la première année de mise en œuvre.